



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 9 septembre 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Confidentialité

La présente lettre fait suite à la demande de clarification formulée par M^e Amélie Cardinal lors de la journée d'audience du 1^{er} septembre 2026 au sujet de la confidentialité (Voir les notes sténographiques du 1^{er} septembre 2026, Volume 1, pages 168-169, [A-0035](#)).

Énergir confirme que les informations confidentielles contenues aux pièces suivantes sont couvertes par l'affidavit de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault ([B-0031](#)) puisque celles-ci concernent le coût d'acquisition de GSR :

- Énergir-T, Document 1 ([B-0091](#)), réponses aux questions 1.2 et 1.4
- Énergir-T, Document 3 ([B-0098](#)), réponses aux questions 1.1 et 1.5
- Énergir-T, Document 4 ([B-0100](#)), réponses aux questions 1.4, 1.5 et 1.12

En ce qui concerne les informations confidentielles contenues aux pièces suivantes, Énergir dépose un affidavit de Monsieur Martin Grégoire pour appuyer la demande d'Énergir pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité :

- Énergir-T, Document 1 ([B-0091](#)), tableau Q-2.1
- Énergir-T, Document 3 ([B-0098](#)), tableau Q-3.1
- Énergir-T, Document 4 ([B-0100](#)), réponse à la question 1.14

Énergir dépose une demande amendée pour tenir compte de ce qui précède.

Dates attendues des décisions

Par ailleurs, afin de faciliter le travail de planification de la Régie, Énergir souhaite lui faire part des dates auxquelles les différentes décisions sont attendues à la suite de l'audience afin d'assurer l'entrée en vigueur des tarifs (provisoires au 1^{er} octobre 2026 et finaux au 1^{er} décembre 2026) en temps opportun :

- Décision pour l'entrée en vigueur des tarifs provisoires: Au plus tard le **15 septembre 2026**;
- Décision sur le fond: Au plus tard le **9 novembre 2025**;
- Décision finale: Au plus tard le **19 novembre 2025**;

Énergir rappelle qu'elle demande également à la Régie d'approuver, au plus tard le **30 septembre 2026**, les modalités des ententes particulières qui pourraient être convenues entre Énergir et des clients GE du service continu afin qu'ils réduisent leur consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2026-2027.

En ce qui concerne l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements (« **Mesure GSR** »), Énergir réitère qu'une décision est attendue **avant le 1^{er} octobre 2026** concernant les modifications proposées au texte des *Conditions de service et Tarif* (voir [B-0159](#) Énergir-R, Document 1, section 3). Par ailleurs, si la Régie envisageait la suspension de la Mesure GSR, Énergir rappelle qu'elle doit recevoir une décision au plus tard le **29 septembre 2026** afin de pouvoir suspendre la mise en production dans les délais requis (voir [B-0215](#), Énergir-U, Document 4, Engagement 6).

En ce qui concerne les frais de socialisation, Énergir rappelle que la mise sur pause du lancement de la nouvelle méthode approuvée dans le dossier R-4320-2025 demanderait à Énergir un investissement en temps équivalent à sept jours ouvrables pour revenir aux paramètres de l'ancienne méthode ([B-0212](#), Énergir-U, Document 1, Engagement 3). Une décision à cet égard devrait donc être rendue au plus tard le **19 septembre 2026**.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.